

- INFORMATIONS CNRS

Au cours d'une entrevue consacrée à l'action sociale, la direction a informé les syndicats que la création de l'INPNPP posait le problème : soit de la création d'un organisme type CAES propre à l'INPNPP, soit du versement par l'Institut d'une contribution au CAES-CNRS, le budget de l'INPNPP devant être en 1972 hors budget CNRS ?

- M. TEILLAC CONFIRME LA CREATION !

Les informations du CNRS ayant un caractère alarmant, nous avons immédiatement pris contact avec M. TEILLAC qui nous a confirmé, tout d'abord, que le décret sortirait sûrement avant la fin de l'année.

Nous avons ensuite rappelé nos positions et ses engagements au directeur-formateur de l'Institut, il nous a confirmé :

. que l'INPNPP serait un Institut National du CNRS jouissant d'une certaine autonomie financière, cette autonomie devant notamment permettre de résoudre des problèmes tels que le fonctionnement cantine des accélérateurs (paiement des heures décalées et de nuit).

. que la Commission de Physique Nucléaire et Corpusculaire (06) du CNRS, où se trouveront trois ITA, sera le Conseil Scientifique de l'Institut.

. qu'il n'y a actuellement dans les textes aucune mesure particulière concernant les personnels et que le moment venu nous serions consultés largement.

. que pour les personnels CNRS, ils seront très exactement dans la situation de tous les personnels CNRS, affectés à un labo propre.

. que pour l'action sociale tenait compte qu'il y aura dans l'INPNPP des personnels de statuts autres que CNRS (cadre Accélérateur), il était favorable au versement au CAES-CNRS d'une quote-part de l'INPNPP pour ces personnels.

. il a confirmé son accord dès la parution du texte, d'une rencontre avec les secrétaires des sections syndicales SNTRS concernées.

et sécurité (C.H.S.) de l'IPN d'Orsay depuis une dizaine d'années, de celle de la faculté d'Orsay et surtout de la CHS nationale du CNRS : lors d'accidents ou incidents survenus à Strasbourg, Orsay, Saclay, etc... en défendant les droits du personnel et en exigeant des mesures de préventions, nombreuses interventions de notre camarade auprès de la Direction du CNRS pour le maintient et le développement d'un service de radio-protection au sein du CNRS, évitant l'ingérence d'organismes privés.

C'est également notre camarade G. LAFORGERIE qui est chargé de représenter le personnel au sein de la Commission Paritaire Nationale des accidents du travail.

COMMISSION DE PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE

Intervention et action efficaces de notre camarade Paul DEBRAY représentant ITA "invité" pour défendre les personnels lors des suppressions de postes, des modifications et des renouvellement à la Commission 06.

COMMISSION PARITAIRE D'AVANCEMENT

Action efficace de notre camarade DUPRE Guy, seul technicien en Physique Nucléaire, membre de la Commission Paritaire, qui a pu apporter chaque fois les éléments sur les conditions particulières de travail des personnels de cette discipline, afin de défendre valablement leur dossier.

COMMISSION INPNPP

Nous traitons par ailleurs de l'action de nos représentants et suppléants dans cette commission, indiquons seulement que leur présence a permis d'éviter des décisions graves de conséquences pour les personnels (P. DEBRAY, J. BAIXAS, L. VELGHE, M.F. BOEHM, F. BRECHIGNAC, G. DUPRE).

ORDINATEURS

L'action efficace de la "Commission informatique" du SNTRS a débouché sur d'importantes décisions concernant le classement de ces personnels et qui figurent dans le rapport appelé officiellement par le CNRS "rapport Nivelet" (du nom du

Mais cette activité liée à l'action des sections de l'IPN calculatrice Paris et de celle de Strasbourg CRN, a permis de solutionner provisoirement le paiement des heures pour les personnels (M.F. JANOT, J.P. PEIRIGUA).

POLITIQUE GENERALE DE LA RECHERCHE

Dans la Commission Recherche du Vème plan, et le groupe GS1 "Etude de la matière et du rayonnement" du VIème plan, ce sont deux membres du SNTRS-CGT P. DEBRAY et G. DUPRE qui représentent les personnels ITA du CNRS, ils ont pu ainsi dénoncer clairement les orientations du plan et défendre constamment la situation des personnels sérieusement visée par les abandons de projets en Physique Nucléaire.

LA SITUATION DES ITA EN PHYSIQUE NUCLEAIRE

Cette situation ne diffère guère de celle des ITA de toutes les autres disciplines, nous renvoyons à cet égard nos collègues au "Bulletin de la Recherche Scientifique", journal du SNTRS numéro spécial sur les élections, qui comprend notre programme complet.

Néanmoins, le fait de travailler "industriellement" en raison des grandes machines, pose de nombreux problèmes pour les conditions de vie et de travail des ITA de Physique Nucléaire.

De même, l'existence de grands services : atelier de mécanique, bureau d'études, service d'électronique, grands services administratifs, etc..., rend pour nos personnels les problèmes d'avancement plus complexes du fait de leur extrême spécialisation.

Il faut également noter que, du fait de la haute technicité exigée en Physique Nucléaire la pyramide des emplois d'un labo de notre discipline ne saurait être calquée sur un moule classique.

Sur tous ces problèmes, nos sections, notre syndicat national se sont penchés et ont déposé des revendications.

Au CCP Directoire, instance scientifique la plus élevée du CNRS, ces problèmes ont pu être régulièrement soulevés par G. DUPRE seul élu ITA appartenant à notre discipline et qui connaît bien ces problèmes pour avoir travaillé 20 ans sur le premier accélérateur français.

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE

AUX ELUS C.G.T.

ILS ONT FAIT LEUR PREUVE

VOUS VOTEREZ POUR EUX !

DUPRE	Guy	Technicien	1B	Institut de Physique Nucléaire ORSAY
KUREK	Joseph	Physicien-adjoint	3B	Centre de Recherches Nucléaires STRASBOURG
BAIXAS	Jacques	Ingénieur	3A	Institut de Physique Nucléaire ORSAY
LARROSA	André	Technicien	1B bis	Institut de Physique Nucléaire LYON VILLEURBANNE
ROBIN	Maurice	Technicien	1B	Institut des Sciences Nucléaires GRENOBLE

PETITE "CARTE d'IDENTITE" de la PHYSIQUE NUCLEAIRE

4

LIEUX : Paris - Strasbourg - Lyon - Grenoble - Bordeaux - Caen -
Clermont-Ferrand
+ le CEA et le CERN

EFFECTIFS : (1970) CNRS

Chercheurs CNRS : 340	Chercheurs Enst. Super. : 300
I. T. A. CNRS : 450	I. T. A. Enst. Super. : 1025

Chercheurs Physiciens Nucléaires : 5,3 % effectif total C. N. R. S.
I. T. A. Physique Nucléaire : 4,7 % effectif total C. N. R. S.

BUDGET de la PHYSIQUE NUCLEAIRE AU C. N. R. S. : 7,1% du budget total

dont : . Fonctionnement 8% du budget fonctionnement du C. N. R. S.
. Equipement 12,9 % " équipement - -

PROPOSITIONS DU C. N. R. S. pour le VIe PLAN (1975)

. Personnel Chercheurs : 400 (4,2 % effectif total)
I. T. A. : 525 + 60 services INPNPP (3,6% de l'effectif total)

. Fonctionnement : 4,8 % du fonctionnement global
. Equipement : 13 % de l'équipement total

pour l'ensemble des crédits le CNRS demande un taux de progression annuel de 22,4 % (la Commission de la Recherche du VIe Plan prévoit un taux de 17 %)

LES PERSONNELS EN PLACE ACTUELLEMENT QUI VONT VOTER

Directeur et Maîtres de Recherche au CNRS	: 62
Professeurs Maîtres de Conférences	: 69
Stagiaires, Attachés, Chargés C. N. R. S.	: 278
Assistants, Maîtres Assistants ... E.S.	: 169
Chercheurs organismes divers	: 29
I. T. A. du C. N. R. S.	341
Personnels sous contrats-ressources affectées	57

Les personnels "sans cadre" (payés sur crédit de fonctionnement, contrats, grands accélérateurs etc...) furent tout naturellement représentés par la secrétaire de la section SNTRS "assimilés CNRS" de l'I.P.N. (70 personnes) seule section d'agents "assimilés" organisée en Physique Nucléaire. 6

Nos collègues "cadre accélérateur" étaient représentés par deux responsables de leur syndicat National le SNPCEN (FEN).

- Les positions défendues par le SNTRS - CGT

Il n'est pas sans intérêt de relire aujourd'hui l'importante déclaration remise par 4 représentants du SNTRS à la réunion de la commission le 4 Octobre 1968, l'on pourra ainsi mesurer le résultat de notre action pour la défense des intérêts des personnels de la Physique Nucléaire.

- Déclaration remise par le SNTRS le 4 Octobre 1968.

"Le S.N.T.R.S. - C.G.T. est surtout préoccupé des conséquences qui découleront de la création de l' INPNPP pour les personnels. Néanmoins, le S.N.T.R.S. ne saurait se désintéresser des problèmes de fond, aussi conformément aux options définies par ses congrès nationaux concernant la politique scientifique du pays, il tient à réaffirmer :

1 - qu'il s'oppose au démantèlement du C.N.R.S. en particulier, et de l'Education Nationale en général ; il considère que l'INPNPP devrait être un Institut National du C.N.R.S. regroupant sans exclusive toute la physique nucléaire et la physique des particules des laboratoires de l'Education Nationale.

2 - la gestion et l'orientation démocratique de la recherche implique que l'orientation scientifique et la gestion de l'INPNPP soit décidée démocratiquement , c'est-à-dire : organisme de direction et de gestion, comportant une représentation démocratique des personnels intéressés selon leur compétence et selon les problèmes traités.

3 - la création de l' INPNPP ne saurait être simplement une rationalisation de la pénurie, il est vrai que la mise en commun des moyens doit permettre une amélioration mais pour être vraiment efficace et permettre un développement réel de la physique nucléaire, il est indispensable que cette création soit accompagnée d'une augmentation sensible des moyens en général et surtout des postes et des crédits supplémentaires.
LES PERSONNELS

La création de l'Institut pose le problème des différentes catégories de personnel technique et administratif qui y travailleront, de leur utilisation, de leur gestion et par là même des conditions de travail de ces personnels et du déroulement de leur carrière. Les idées suivantes expriment la position du S.N.T.R.S. sur cette question.

Un principe sur lequel nous ne saurions transiger est que, contrairement au premier texte portant création de l'INPNPP, les personnels soient dorénavant consultés avant toute décision.

Le second problème qui doit être résolu en priorité, est celui de l'affectation sur les postes normaux des quelques 150 à 200 personnes (sans cadre) payées sur crédits divers, cela implique avec la création de l'INPNPP d'obtenir les postes nécessaires à son fonctionnement correct et permettant ainsi de mettre fin à l'insécurité d'emploi et de carrière de ces personnels, ainsi que les mesures spéciales d'intégration à leur qualification actuelle. De surcroît, nous faisons une mise en garde contre les contrats de provenance industrielle qui pourraient être proposés à du personnel.

Pour les personnels appartenant au cadre des P.T.A. du C.N.R.S., il ne saurait être question de les retirer de ce cadre.

Le statut actuel des contractuels du C.N.R.S. malgré ses imperfections, a **7** prouvé son efficacité tant pour le fonctionnement des laboratoires de toutes disciplines, que pour les garanties qu'il accorde à ces agents. Il est d'ailleurs caractéristique que ce statut soit revendiqué par de nombreux personnels d'autres organismes de recherche, et que les scientifiques et responsables de ces organismes souhaitent le voir appliquer à leurs personnels.

Les modifications en cours de discussion au C.N.R.S. vont encore améliorer ce statut sur les questions essentielles de sécurité d'emploi, de retraites, de garantie sociale pour les personnels, elles vont également le rendre plus apte à répondre aux impératifs de la recherche moderne par les modifications visant essentiellement les ingénieurs et les administratifs de tout niveau.

Il est évident qu'un cadre restreint à la physique nucléaire ne pourrait aller qu'à l'encontre des intérêts des personnels qui seraient ainsi soumis aux aléas de la politique gouvernementale envers cette discipline. De plus, l'expérience prouve que de petits corps de personnels ont toujours eu des difficultés plus grandes dans la satisfaction de leurs revendications.

Il s'agit également pour le S.N.T.R.S. d'une question de principe, il a toujours combattu contre la division des personnels selon leur discipline scientifique. (Notons que la tendance actuelle est d'ailleurs à l'harmonisation des personnels de recherche des différents organismes).

Un dernier problème sur lequel nous voulons donner notre avis est celui qui concerne nos collègues du cadre contractuel de physique nucléaire. Il ne s'agit pas, bien sûr, de s'immiscer dans leur problème, eux-seuls ont à prendre les décisions sur leur situation dans le cadre de l'INPNPP mais simplement de donner une opinion. Nous pensons que ces collègues pourraient obtenir satisfaction à leur intégration dans l'INPNPP par un rattachement au statut des P.T.A. du C.N.R.S. sous certaines conditions :

1 - mesures spéciales d'intégration dans le statut (dérogation à certains articles),

2 - aboutissement rapide des modifications statutaires en discussion et notamment celles qui concernent les ingénieurs, ce qui implique que les auteurs de la création de l'INPNPP posent ce problème à la direction du C.N.R.S. et au ministère de l'Education Nationale parallèlement au dépôt d'un texte de création de l'Institut. (Les modifications, si elles sont acceptées, résoudraient notamment par l'amélioration de la grille des ingénieurs et la création d'une catégorie d'ingénieurs de haut niveau, la différence qui existe actuellement entre les deux grilles)

5 - OU EN SOMMES-NOUS ?

Dans toutes les réunions qui ont suivi les entrevues avec les autorités, auteurs de la création de l'INPNPP, au C.C.P - Directoire du C.N.R.S., les militants du S.N.T.R.S. - C.G.T. sont restés fidèles à ce texte adopté par les personnels des différents laboratoires de physique nucléaire, dans les discussions et dans les prises de positions.

Après une nouvelle série de projets où la balle se renvoyait entre la Direction de l'Enseignement Supérieur et celle du C.N.R.S., la décision gouvernementale était prise en juillet dernier de créer l'Institut national de la physique nucléaire et de la physique des particules, mais le texte n'est pas encore paru ?

Pour notre part, dès qu'un responsable officiel fut désigné (M. Teillac Directeur responsable du projet) nous avons pris contact avec lui pour réaffirmer nos positions, et nous avons eu depuis, constamment des rapports avec lui pour suivre l'avancement du projet et faire nos remarques éventuelles.

Il faut souligner que l'assurance nous était constamment donnée par M. Teillac que toutes mesures visant les personnels ne sauraient être prises sans nous consulter.

DES PERSONNELS "GRANDS ACCELERATEURS"

Ces personnels rémunérés sur contrats-ressources affectées sont gérés par le CNRS et il était normal que nous prenions leur défense.

- Dès le début le SNTRS protesta contre ces embauches hors statut et exigea pour défendre les intérêts de ces personnels, leur assimilation au CNRS plus une prime de précarité d'emploi.

- Dans plusieurs laboratoires, les sections SNTRS imposèrent que soient réservés en priorité des postes vacants CNRS pour résorber ces personnels et mettre fin à leur insécurité d'emploi.

- Le SNTRS fit de nombreuses démarches pour obtenir l'adhésion de ces personnels à la MGEN et à la MAAIF

- En Mars 1969, la commission des grands accélérateurs estimant que les crédits affectés aux personnels atteignant 60 % , pourcentage très anormal par rapport au crédit de fonctionnement et d'équipement, envisage de ne pas reconduire de nombreux contrats en 1970. Cela conduisait à des licenciements. Le SNTRS intervint alors auprès de M. CURRIEN Directeur Général, et obtenait :

a) que la diminution soit obtenue en ne réembauchant pas lorsqu'il y aurait départ ;

b) que s'il y avait licenciement début 1970, les agents seraient reclassés dans des postes.

- Début 1970, l'action syndicale ayant permis de réserver 15 postes au CNRS pour reclasser des personnels sous contrats-ressources affectées, le CNRS écarta les personnels "grands accélérateurs" bien que ceux-ci soient les plus anciens, en prétextant la création imminente de l' INPNPP.

Le SNTRS seul protesta énergiquement et exigea (ce que la direction accepta) que si la situation des personnels "grands accélérateurs" n'était pas résolue rapidement par la création de l'INPNPP, ils aient non seulement priorité, mais rattrapage pour les postes réservés pour les personnels sous contrats en 1971. Cette information fut communiquée à M. TEILLAC afin qu'il puisse argumenter pour les créations de postes rapide pour l' INPNPP dans le budget 1971 .

Les I.T.A. sur contrats ressources affectées connaissent leur véritable défenseur . Ils voteront SNTRS - CGT !